



GROEP HERINNERING - GROUPE MÉMOIRE
VZW ASBL

Deutsche Renten und Pensionen for N-S Kollaborateure im Zweiten Weltkrieg

Ich möchte nochmals erinnern dass Nazi Deutschlands Ziel ihrer Judenpolitik die völlige Vernichtung war des europäischen Judentums. Dabei hat das N-S Regime viele Widerstandsleute sowie Gegner dieses Regime verhaftet, ausgehungert, gefoltert und einem scheusslichem Tod unterworfen. In Belgien sind über 25000 Widerstandsleute ermordet. Viele, ausser Deutsche, die sich willig in die Waffen-SS einverleiben liessen, ob sie nun selber Mörder waren oder nicht, sind daran in sicherem Masse schuld. Ganz Europa hat daran teilweise mitgearbeitet. Dass Deutschland (ob es nun gewisse Länder seien oder nicht) nach dem Kriege einem Haufen Verbrecher Renten und Pensionen ausbezahlt hat ist schamlos. Dadurch sind im moralischem Sinne alle Nazi-Opfer ohne Unterschied zum zweiten Mal ermordet. Dabei sind die Überlebenden und ihre Nachkommen tief verletzt und seelisch gepeinigt. 75 Jahre nach dem Kriege hat Deutschland die Pflicht diesen Fehler öffentlich zu bekennen und diesbezügliche Renten und Pensionen sofort abzustellen. Dass das noch nicht geschehen ist, ist äusserst beunruhigend und ruft die Frage hervor ob die heutige führende deutsche Politiker sich des Ernstes dieses Geschehens ganz bewusst sind. Bedenken Sie dass der Ruf Deutschlands schon durch ihre Vergangenheit geschädigt, einen zusätzlichen Schmach damit erleidet. Anscheinend ist Letzteres noch im Bewusstsein der Deutschen nicht durchgedrungen. Wir benötigen schnellst Auseinandersetzungen zu führen, damit eine wirksame Strategie ausgebaut wird zur Bekämpfung der heutigen befremdenden Unachtsamkeit und Gleichgültigkeit.

Lucien Luck



Ambassade
de la République fédérale d'Allemagne
Bruxelles

Rue Jacques de Lalaing 8 - 14, 1040 Bruxelles

Groupe Mémoire
Docteur Yves Louis
Monsieur Lucien Luck
Rue de Frasnes, 56
7850 Ellezelles

Martin Kotthaus

Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne

DOSSIER: **Votre courriel électronique du 1 juin 2020**

Bruxelles, le 8 juin 2020

Cher Docteur, cher Monsieur Luck,

Je vous remercie beaucoup pour votre courriel à propos des questions soulevées par le chapitre le plus noir de l'histoire de l'Allemagne.

L'Allemagne restera à jamais consciente de la responsabilité qu'elle endosse pour les atrocités commises par les nazis. C'est la raison pour laquelle le gouvernement fédéral est engagé depuis de nombreuses décennies dans la lutte contre l'antisémitisme et en faveur de la mémoire de la Shoah. Ainsi, par exemple, jusqu'au mois de mars 2021, l'Allemagne occupe la présidence du International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA), le réseau majeur qui compte en son sein des représentants de gouvernements et des experts s'étant donné pour objectif de promouvoir, de faire progresser et de soutenir partout dans le monde l'information, le souvenir de et la recherche sur l'Holocauste. Par ailleurs, lors de sa visite à Auschwitz en décembre 2019, la chancelière a promis d'augmenter de 60 millions d'euros supplémentaires la dotation financière de la Fondation Auschwitz-Birkenau, chargée de la conservation du lieu commémoratif situé dans l'ancien camp d'extermination. L'Allemagne s'investira toujours pour que le malheur infligé au monde entier par le régime national-socialiste ne tombe pas dans l'oubli et ne puisse jamais se reproduire.

En ce qui concerne les paiements de l'Allemagne auxquels vous faites référence dans votre courriel, il convient de faire la différence entre deux types de prestations. En effet, il peut soit s'agir de versements effectués en tant qu'indemnités conformes à la loi fédérale sur l'assistance aux victimes de guerre ou le Bundesversorgungsgesetz (BVG en abrégé), soit de paiements classiques de pensions de retraite.

Dans la première hypothèse, les indemnités sont versées à des personnes qui ont, au cours de la Seconde Guerre mondiale, encouru un dommage corporel en raison d'actes de guerre. Ces personnes peuvent alors aussi bien avoir été soldats que civils, le critère décisif étant « le dommage par acte de guerre » et non la

qualité de la personne au moment de la survenance du dommage. Pour autant, il ne peut être question d'un quelconque paiement dans le cadre de la loi BVG que si le bénéficiaire répond aux critères énoncés à l'article 1 a de ladite loi : quiconque désire obtenir des indemnités au titre de la loi fédérale sur l'assistance aux victimes de guerre ne peut pas s'être rendu coupable de crimes de guerre, donc ne peut pas avoir contrevenu aux principes fondamentaux d'humanité ou de l'État de droit. Si tel est le cas, alors la prétention ne sera pas reconnue. De plus, il sera toujours procédé, pour toutes les demandes introduites, à une vérification des conditions préalables et de la conformité aux prescriptions de la loi BVG. Toujours selon l'article 1 a de la loi BVG, cette vérification sera particulièrement minutieuse si le requérant était un membre volontaire de la SS.

J'ai profité de l'occasion que m'a donné votre courriel pour rediscuter de la question de ces prestations avec les autorités compétentes en Allemagne où l'on m'a, une fois de plus, assuré que les dossiers des bénéficiaires, en Belgique, de paiements selon la loi BVG ont, en conséquence, été passés au crible à plusieurs reprises. Les bénéficiaires peuvent être tant des ressortissants belges que des Allemands ou des ressortissants d'autres pays vivant en Belgique ou ayant élu domicile en Belgique. Les noms des bénéficiaires ne sont pas connus de l'ambassade, étant donné que le principe de la protection des données personnelles inscrit dans le droit social s'applique aussi vis-à-vis de l'ambassade.

En ce qui concerne d'éventuels bénéficiaires de pensions de retraite régulières sur base de cotisations versées - ne fût-ce que partiellement - au cours de la période 1940 à 1945, cette question a été examinée la dernière fois au mois de mars 2019. L'autorité allemande compétente, le Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales, y avait alors répondu comme suit : « Par ailleurs, les dossiers individuels de l'assurance pension nationale ne font pas mention des types d'activités exercées pendant une période assurée de manière complémentaire ou pendant une durée d'assurance assimilée en raison d'un service militaire. De ce fait, il n'est pas possible d'établir quel bénéficiaire de pension aurait servi bénévolement dans les rangs de la Waffen-SS belge. Nous sommes disposés à suivre et à œuvrer à l'éclaircissement de la situation dans des cas concrets qui nous seraient soumis et où un paiement de pension non admissible aurait lieu. »

Soyez assurés, cher Docteur, cher Monsieur Luck, que je comprends parfaitement vos inquiétudes et vos questionnements. Et soyez tout aussi assurés que l'Allemagne n'oubliera jamais l'horreur de l'époque nazie et qu'elle agira toujours en conséquence. Pour ce qui est des paiements que vous évoquez, toute action - dans la mesure du possible - a déjà été entreprise.

Par la présente, j'ose espérer vous avoir répondu de manière satisfaisante. Au cas où vous devriez encore avoir des questions, nous nous tenons, mes collaborateurs et moi-même, à votre entière disposition pour y répondre - même dans le cadre d'une entrevue personnelle dès que les règles belges afférentes au Covid-19 le permettront à nouveau.

Veillez agréer, cher Docteur, cher Monsieur Luck, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



GROEP HERINNERING - GROUPE MÉMOIRE
VZW ASBL

Bruxelles le 27 juin 2020

Ambassade de la République fédérale d'Allemagne auprès du Royaume de Belgique
Bruxelles
Rue Jacques de Lalaing 8-14
1040 Bruxelles

Martin KOTTHAUS
Ambassadeur

Excellence,

Votre Excellence, nous vous remercions pour votre réponse du 8 juin 2020. Notre association est bien consciente des efforts sincères que l'actuel gouvernement allemand met en œuvre pour avertir les nouvelles générations des dangers qui se cachent derrière toute forme de racisme et certainement l'antisémitisme. Mais nos préoccupations ne se limitent pas aux événements qui se sont déroulés pendant le régime National Socialiste. La manière par laquelle la République fédérale d'Allemagne a fait face au passé du régime NS, justifie une méfiance vigilante envers votre pays. Nous n'avons pas oublié que votre gouvernement n'a jamais ratifié les accords de Postdam. Les conclusions du Tribunal International de Nuremberg n'ont également pas été souscrits par votre gouvernement, pas plus qu'elles n'ont vu leur expression dans votre législation. L'annulation de tous les décrets de Hitler, comme stipulé par les Alliés à Postdam, n'a jamais été d'application dans la République fédérale d'Allemagne. Nous avons dû constater par exemple qu'en 1954 le gouvernement Adenauer a fait publier des arrêtés d'applications d'un décret d'Hitler de 1943, par lesquelles les collaborateurs militaires Wallons, d'obédience Degrelle, pouvaient encore demander la nationalité allemande neuf années après le conflit. Les juges de l'époque nazie destitués par les Alliés ont été à nouveau nommés à leur poste en 1950 par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

Ernest Ehlers, à la tête de la gestapo en Belgique pendant le conflit, sera nommé après la guerre comme juge dans le Land Schleswig-Holstein. Vu son expertise pour le jugement de criminels de guerre cela peut compter... Ce n'est qu'en 1980 quand un procès semblait inévitable qu'il tira sa révérence et se suicida.

Quand pendant la période de la guerre froide pas moins de 500.000 habitants de l'Allemagne de l'Ouest seront poursuivis pour des raisons politiques, ceux qui ont été déjà poursuivis pendant le régime NS, seront considérés comme des récidivistes avec un doublement de leur peine dans la République fédérale d'Allemagne. Souvent par des juges qui étaient déjà en exercice sous le régime NS.

Particulièrement frappant est la largesse financière de la République fédérale d'Allemagne envers les dignitaires du régime nazi. La veuve du juge sanguinaire Freisler (juge qui a condamné les patriotes du 20 juin à la pendaison avec une corde de piano) a bénéficié après la guerre d'une compensation

en fonction de la carrière hypothétique que son mari aurait pu poursuivre dans la République fédérale d'Allemagne.

Il apparaît d'après une étude critique de l'historien Allemand Stefan Klemp que suite à la demande de la République fédérale d'Allemagne l'institut Simon Wiesenthal à Jérusalem et à Washington a transmis les noms de 70.000 criminels de guerre potentiels au tribunal de recherche à Ludwigsburg. Une enquête n'a été ouverte qu'envers 99 personnes...

Nous ne comprenons alors pas non plus pourquoi cette étude n'a pas été mise à la disposition de la commission d'enquête belge quand elle est venue étudier cette matière à Berlin en 2018.

Ou nous avons aussi nos réserves c'est le fait que des collaborateurs condamnés en Belgique ont reçu une indemnité de la République fédérale d'Allemagne pendant leur incarcération. Le droit belge prévoit pourtant que chaque futur avantage qu'on obtient en ayant commis un crime, pour lequel on est condamné, revient d'office à l'état belge. Le gouvernement Allemand n'était-il pas au courant de cela ?

En définitive, Monsieur l'Ambassadeur, nous sommes très satisfaits de votre intention de rechercher des criminels de guerre potentiels parmi les bénéficiaires d'une aide financière. Ceci correspond aussi aux vœux du parlement belge telle que repris dans la résolution. Nous sommes donc d'avis que ce problème doit être mis à l'ordre du jour pendant l'exécution de la résolution du parlement belge.

Nous comptons sur une action rapide et appropriée de votre part pour assainir cet état de choses. Sachez que le dommage causé à la réputation de votre pays par cette situation est immense. La douleur et l'indignation des victimes ou de leurs proches l'est aussi. Espérant vous lire et rencontrer prochainement, nous vous prions d'agréer, Excellence, l'expression de nos sentiments respectueux

Lucien Luck
Membre du Groupe Mémoire-Groep Herinnering
Membre de la Communauté israélite libérale de Belgique
Enfant caché

Dr Yves louis
Président du Groupe Mémoire-
Groep Herinnering

Rue de Frasnes 56
7890 Ellezelles Belgique